



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 52447

### Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation très préoccupante des infirmiers à domicile. Le ministère a approuvé la baisse de 20 centimes de la valeur de la lettre clé AMI à compter du 15 octobre 2000, si la CNAM constate un taux d'évolution des actes AMI supérieur ou égal à 10 % sur les sept premiers mois de l'année 2000 par rapport au sept premiers mois de 1999. Deux arguments de fond s'opposent à cette mesure. En premier lieu, ces travailleurs indépendants n'ont pas à subir des mesures d'ajustement comptables qui ne reposent pas sur une analyse précise de leur activité, mais découlent de la mise en oeuvre automatique de mécanismes rigides. En second lieu, l'activité des infirmiers à domicile est prescrite par les médecins. Les infirmiers à domicile n'ont donc pas la maîtrise des volumes de soins. Le seul moyen de l'acquiescer serait de refuser de fournir des soins à certains patients, malgré les prescriptions médicales. Est-ce souhaitable ? Certes, certains actes ne figurent pas dans la nomenclature. Mais cet argument n'est pas décisif. Certaines situations rencontrées sur le terrain montrent le dilemme que vivent chaque jour les infirmiers à domicile : comment refuser de poser une bande de contention chez une personne âgée et isolée présentant des risques d'œdème pulmonaire ? Peut-on s'interdire de prendre la tension d'un patient exposé à des risques cardiaques ? Un diabétique non insulino-dépendant mais incapable d'effectuer des glycémies capillaires lui-même doit-il renoncer à l'aide d'un infirmier à domicile ? Dans le cadre de la politique de maintien à domicile, les infirmiers à domicile sont amenés à effectuer ces divers actes régulièrement, et toujours sur prescription médicale. Il convient donc de revenir sur la baisse probable de 20 centimes de la valeur de la lettre clé AMI à compter du 15 octobre 2000. Il la remercie de l'intérêt qu'elle accordera à cette question et de la vigilance qu'elle lui réservera.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Ferry](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52447

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 octobre 2000, page 5860